

# **DDFIP Hautes Pyrénées CTL EMPLOIS – PLF 2014**

## **Dossier CGT Finances Publiques 65**



CTL Emplois 7 janvier 2014  
Analyse CGT Finances Publiques 65

# Introduction

En préambule, **nous tenons à rappeler notre opposition à la logique dogmatique de suppressions d'emplois**. Logique qui s'est amplifiée depuis la création de la DGFIP, pierre angulaire de la RGPP en 2008.

Néanmoins, nous sommes attentifs aux déclinaisons tant nationales que locales du PLF 2014.

Nous présentons ici une analyse des documents du CTR du 5 décembre 2013 et des documents du CTL Emplois de la DDFIP des Hautes Pyrénées.

Cette année, les suppressions d'emplois ne sont pas « justifiées » par des gains de productivité. Les effets de la dématérialisation ne sont pas pris en compte cette fois-ci, mais qu'en sera-t-il les prochaines années avec la dématérialisation présentée comme fer de lance de la Démarche Stratégique avec le développement de l'e-administration.

Nous ne nous contenterons pas d'une simple analyse arithmétique des chiffres mais nous montrons bien la déclinéation des politiques d'austérité au travers des seules suppressions d'emplois.

## Table des matières

### I – Niveau national

- A – MAGERFIP-TAGERFIP-SAGERFIP et APERFIP
- B – du projet de Loi de Finances au CTR
- C – Litige sur le renfort de 50 emplois de vérificateurs
- D – Litige sur les transferts entre programmes
- E – Les droits et garanties des personnels modulables selon convenance
- F – La contribution proportionnelle
- G – Absence de plan de qualification
- H – De MAGERFIP à l'évolution globale des Emplois
- I – Les suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés
- J – Les opérations d'ordre
- K – En Midi-Pyrénées, une première orientation de la Démarche Stratégique

### II – Niveau départemental

- A – La contribution proportionnelle
- B – le correctif accueil
- C – les gains de productivité fléchés
- D – les évolutions d'emplois
- E - bilan des suppressions d'emplois depuis la méthode MAGERFIP

### III – Conclusion

# I - Niveau national

## A - MAGERFIP-TAGERFIP-SAGERFIP et APERFIP

C'est dans le cadre du PLF 2012 que la méthode d'allocation générale des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFIP) a été mise en place.

Hormis la circulaire du 31 mai 2011 relative à cette nouvelle méthode, c'est l'opacité la plus totale qui règne depuis.

Pour preuve deux éléments témoignent du déni de dialogue social autour de l'emploi :

- ⇒ le dialogue autour de l'évolution de la méthode a été opéré dans un groupe de travail composé de représentants des directions territoriales et des délégations au premier semestre 2013 (cf page 8 des documents du CTR Emplois du 05.12.2013). Rappelons que la CGT Finances Publiques, avec les autres organisations syndicales, demande un bilan contradictoire depuis la fusion DGI-DGCP.
- ⇒ la Direction Générale a actualisé le TAGERFIP au printemps 2013 par une simple circulaire. Soucieuse du dialogue social la DG précisait que cette actualisation ne nécessitait pas une présentation en CTL ...  
Pour autant, cela avait un impact sur le suivi des emplois des services suivant qu'ils relèvent du niveau national ou local (notamment pour le calcul de la contribution proportionnelle).

Enfin la mise en place d'APERFIP n'a jamais fait l'objet d'une présentation tant au niveau national que local.

## B – du projet de Loi de Finances au CTR

Les documents du Projet de Loi de Finances sont disponibles sur le site suivant : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

Le guide pratique de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) précise l'organisation du budget de l'Etat.

Depuis la loi de Finances pour 2006, les projets annuels de performances (PAP) sont annexés au PLF. Ces programmes retracent la stratégie, la justification des crédits demandés au Parlement, les objectifs des politiques publiques, les indicateurs et les cibles à atteindre.

C'est le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » qui gère la DGFIP, qui lui-même fait partie de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources



humaines ».

Si on regarde ce programme, il est stipulé page 41 l'évolution des emplois :

#### — ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	181	169	5,7	16	4		5,5	-165
Catégorie A	1 152	641	6,1	607	188		7,6	-545
Catégorie B	2 164	1 442	5,9	964	372		7,8	-1 200
Catégorie C	2 018	1 048	5,7	1 940	1 136		6,6	-78
<b>Total</b>	<b>5 515</b>	<b>3 300</b>		<b>3 527</b>	<b>1 700</b>			<b>-1 988</b>

Le plafond d'emplois 2014 a été construit sur :

- la suppression de -1 564 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 988 suppressions en ETP au titre de 2014 ;
- un effet report pour 2014 des suppressions figurant dans le PAP 2013, soit -2 023 ETP, sous déduction de leur traduction en ETPT (-1 174) pour 2013. Cet effet report de 2013 vers 2014, qui est le solde d'un calcul, s'établit en prévision à -849 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire, il ne tient pas compte de l'évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution, qui dépend à la fois des départs en retraite observés et des évolutions des dates moyennes d'arrivée et de départ par catégorie, qui connaissent depuis plusieurs années des variations significatives. La DGFIP enregistre en effet une hausse des départs définitifs compensée par des recrutements supplémentaires ;

## C – Litige sur le renfort de 50 emplois de vérificateurs

La fiche 2 des documents du CTR Emplois précise dans un tableau la déclinaison des suppressions d'emplois votées dans le cadre du PLF 2014 :

1	PLF	Suppressions PLF	-2 038 (1)
		Renfort vérificateurs	50
		<b>Solde PLF</b>	<b>-1 988</b>
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	28
		Transferts sortants	-42
		<b>Solde transferts</b>	<b>-14</b>
1 + 2 =	<b>Evolution d'emplois à décliner</b>	<b>-2 002</b>	

Suite à l'affaire Cahuzac, à l'issue du Conseil des Ministres du 10 avril 2013, le Premier Ministre avait annoncé le renfort « de 50 agents supplémentaires à la DGFIP pour la lutte contre la fraude fiscale »

(lien : <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-transparence-de-la-vie-publique-et-le-renforcement-des-moyens-de-lutte-contre-la-gra>).

Les 1988 suppressions d'emplois apparaissent clairement. Le programme 156 ne fait nullement référence aux renforts des 50 emplois de vérificateurs mentionnés dans les documents du CTR Emplois. Pire, la DGIP part d'un volume de 2038<sup>(1)</sup> suppressions d'emplois auxquelles se soustraient les renforts de vérificateurs.

**Nous aurions donc du avoir 1938 et non 1988 suppressions d'emplois cette année.**

## D – Litige sur les transferts entre programmes

Les documents du CTR Emplois en page 5 énoncent les transferts entre programme :

En PLF 2014, des transferts entrants et sortants sont enregistrés pour le programme 156 :

		ETP
<b>TRANSFERTS SORTANTS</b>	Rétrocessions CSP CHORUS	-36
	Contribution renforcement Défenseur des droits	-6
	<b>TOTAL</b>	<b>-42</b>
<b>TRANSFERTS ENTRANTS</b>	SFACT Education nationale	2
	SFACT Intérieur	24
	SFACT Ecologie	2
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>
<b>SOLDE TRANSFERTS</b>		<b>-14</b>

Le programme 156 mentionne en détail ces transferts en page 41 :

- par ailleurs, le solde des transferts de -14 ETP correspond aux transferts suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>			1	27	28
SFACT - EDUCATION NATIONALE - prog 214			1	1	2
SFACT INTERIEUR - prog 216				5	5
SFACT INTERIEUR - prog 307				19	19
SFACT ECOLOGIE - prog 217				2	2
<b>Transferts sortants</b>		-4	-9	-29	-42
CSP - MCC - prog 224			-1	-4	-5
CSP - TRAVAIL - prog 155			-3	-13	-16
CSP - AFFAIRES SOCIALES - prog 124			-3	-12	-15
MAD - DEFENSEUR DES DROITS - prog 308		-4	-2		-6
<b>Solde</b>		<b>-4</b>	<b>-8</b>	<b>-2</b>	<b>-14</b>

Même si des transferts d'emplois entre ministères concernant des SFACT et CSP peuvent se comprendre, **nous demandons en revanche la justification de ces**

## **transferts (nombre, catégorie) par rapport aux missions. Comment ont-ils été évalués ? Quelle répartition pour la DGFIP ?**

La CGT Finances Publiques a vérifié les arrivées et les départs entre programmes. C'est bien le cas pour les programmes 214, 216, 217, et 307 pour les transferts entrants ; de même pour les programmes 124, 155 et 224 pour les transferts sortants.

Voici les extraits des programmes concernés :

### **Transferts entrants**

#### **Programme 214 « Enseignement scolaire » : + 2 emplois**

-2 emplois (-2 ETPT) de personnels non enseignants ont été transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (2 ETPT), au titre de l'expérimentation de la mise en place des services facturiers.

#### **Programme 216 « Administration générale et territoriale de l'Etat » : + 5 emplois**

- 5 ETPT du programme 216 transférés sur le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » au titre de la mise en place du service facturier ;

#### **Programme 307 « Administration générale et territoriale de l'Etat » : + 19 emplois**

- transfert sortant de 19 ETPT au titre de la mise en place des services facturiers (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ») ;

#### **Programme 217 « Ecologie, Développement et mobilité durables » : + 2 emplois**

- le transfert de - 2 ETPT vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » correspondant à l'expérimentation d'un service facturier en administration centrale ;

### **Transferts sortants**

#### **Programme 224 « Culture » : - 5 emplois**

- restitution d'une partie des emplois transférés au PLF 2011 pour la constitution des centres de services partagés : +5 ETPT ;

#### **Programme 155 « Travail et Emploi » : - 16 emplois**

b) Un transfert d'emplois entrant, à hauteur de 16 ETPT, depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » au titre de la finalisation de l'ajustement des moyens alloués par la mission « Travail et emploi » en LFI 2011 pour la constitution des centres de services partagés (CSP) et des services facturiers (SFACT) CHORUS par rapport à leur activité réelle.

#### **Programme 124 « Solidarité, Insertion et Egalité des chances » : - 15 emplois**

15 ETPT sont transférés depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre d'un retro-transfert constatant les charges des Centres de services partagés (CSP) Chorus.

En revanche, il y a selon nous un litige sur les transferts d'emplois avec le programme 308 : - 6 emplois

Le seul extrait du PAP 308 qui en ferait référence est :

+ 8 ETPT pour le Défenseur des droits dans le cadre du schéma d'emplois arbitré (-1 ETPT au titre de l'extension année pleine de 2013 et -1 ETPT au titre de l'année 2014) et du transfert de 10 ETPT correspondant à la prise en charge sous plafond de 10 agents qui étaient jusque-là mis à disposition contre remboursement (ce transfert n'a pas d'incidence en terme de masse salariale) ;

**Le programme 156 n'est nullement mentionné. La DGFIP avait-elle des emplois mis à disposition ? Si oui, à quelle hauteur, et avec quelles justifications ?**

## **E – Les droits et garanties des personnels modulables selon convenance :**

L'extrait de la page 6 des documents du CTR Emplois relève la volonté de remettre en cause les droits et garanties des personnels :

Dans ce cadre, des rééquilibrages entre emplois de catégories B et C ont été effectués pour rapprocher la répartition des emplois par catégorie dans chaque département de la réalité de la répartition des effectifs présents.

Compte tenu de la situation existante des surnombres et des vacances départementales par catégorie, ces rééquilibrages doivent permettre :

- dans les départements de province - et en particulier des interrégions Sud Ouest, Ouest et Nord - de favoriser la fluidité des mouvements sur ces catégories et de faciliter les possibilités d'affectation dans leur département d'origine des agents C promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial en 2014 ;

**Alors que la garantie du droit à retour dans leurs départements d'origine a été supprimée cette année pour les personnels de la filière gestion publique promus par liste d'aptitude, pourquoi une telle discrimination départementale est-elle envisagée ?**

**De même la CGT Finances Publiques 65 demande à ce que soient fournis les documents qui ont servi aux rééquilibrages entre emplois de catégories B et C pour que la répartition colle plus à la réalité des effectifs présents.**

## **F – La contribution proportionnelle**

Dans le cadre du PLF 2012, le taux de la contribution proportionnelle avait été communiqué dès les documents du CTR Emplois.

Cette année, la Direction Générale innove en inventant un nouveau paramètre des plus opaques : la franchise de base. Aucune explication concrète n'est donnée. C'est tout simplement la volonté de la Direction Générale de favoriser tel département ou service ...

## G – Absence de plan de qualification

Les documents des CTR Emplois des PLF 2012 et 2013 faisaient figurer le Plan de Qualification Ministériel (PQM) même si l'année dernière celui-ci était basé sur les données du PQM de 2008.

**Cette année, c'est l'omerta la plus totale. Rien sur le PQM.**

La seule ligne qui est fait référence figure page 3 du document du CTR.

- ceci permet de contenir l'évolution nette négative de la catégorie C à - 1 000 ETP, contre - 1 960 ETP en 2013 et - 3 165 ETP en 2012.

**Cela signifie que pour la catégorie C entre autre, les 1000 suppressions d'emplois intégreraient le PQM. Quel est-il ?**

**A l'égard de la catégorie C, il convient de rappeler qu'elle supportait 47 % des suppressions d'emploi en 2013 et que le chiffre est de 50 % cette année, ce qui contredit de fait les discours directionnels sur les répartitions plus équitables de l'effort.**

## H – De MAGERFIP à l'évolution globale des Emplois

Le tableau récapitulatif de la fiche 3 « La méthode d'allocation des emplois » du CTR Emplois n'a pas de total.

Le total des suppressions d'emplois des résultats de MAGERFIP est de 1906. Or le tableau de la fiche 4 « L'évolution des emplois par Direction » fait apparaître un total de 1800 suppressions d'emplois. **Pour passer des 1906 aux 1800 suppressions d'emplois, la Direction Générale a « arrondi » les décimales à la hausse ou à la baisse selon des critères nébuleux qu'il vous appartient d'éclaircir.**

## I – Les suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés

Voici l'astérisque qui figure sur le tableau relatif aux suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés :

*\* Services centraux, SRE, DDG, CBCM. Ventilation catégorielle prévisionnelle*

**Pourquoi la ventilation catégorielle serait prévisionnelle pour ces services ? La CGT Finances Publiques 65 pose la question.**

## J – Les opérations d'ordre

Cette année, deux catégories de personnels sont concernés : les huissiers des Finances Publiques et les emplois gelés d'inspecteurs principaux.



Bizarrement, il n'en est pas question dans le PAP 156 alors que cela avait été le cas l'année dernière (PLF 2013) pour les 354 emplois des responsables de la publicité foncière :

- d'une mesure de périmètre de +354 ETPT au titre de l'intégration sous plafond d'emplois des ex-conservateurs des hypothèques ;

Pourquoi cette année ces opérations d'ordre ne sont pas mentionnées dans le cadre du PAP 156 ?

## **K – En Midi-Pyrénées, une première orientation de la Démarche Stratégique**

Dans le cadre du PLF 2012, la DRFIP de Haute-Garonne supportait plus de 36% des suppressions d'emplois de la Région Midi-Pyrénées ; dans le cadre du PLF 2013, près de 32%. Elle ne supporte plus aujourd'hui qu'un peu plus de 20% de ces suppressions.

De plus globalement, les suppressions d'emplois ont augmenté de 22% dans la Région entre les deux derniers PLF.

	<b>PLF 2012</b>	<b>PLF 2013</b>	<b>PLF 2014</b>	<b>Total depuis 3 ans</b>
<b>Ariège</b>	-4	-4	-7	-15
<b>Aveyron</b>	-8	-8	-11	-27
<b>Gers</b>	-6	-6	-10	-22
<b>Haute-Garonne</b>	-28	-21	-18	-67
<b>Hauts-Pyrénées</b>	-8	-8	-11	-27
<b>Lot</b>	-5	-5	-7	-17
<b>Tarn</b>	-11	-8	-11	-30
<b>Tarn et Garonne</b>	-7	-7	-10	-24
<b>total</b>	<b>-77</b>	<b>-67</b>	<b>-85</b>	<b>-229</b>

Cette réorientation fait largement écho au point 22 de la démarche stratégique « Clarification des missions des différents échelons et articulation pour concilier expertise et accessibilité ».

La volonté de dévitaliser les directions départementales apparaît clairement et l'on retrouve cette tendance dans la quasi-totalité des régions du territoire.

## II - Niveau départemental

### A – La contribution proportionnelle

La DGFIP annonce 7 suppressions d'emplois au nom de la contribution proportionnelle.

La contribution s'applique, pour chaque direction, aux emplois administratifs implantés de chaque direction, minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux.

Et comme la contribution proportionnelle ne s'applique qu'aux emplois administratifs, il faut retrancher les emplois de géomètre ainsi que les emplois d'agents techniques.

Il conviendrait de fournir le taux de la contribution proportionnelle pour avoir une idée précise de la franchise de base qui concerne notre département.

**La CGT Finances Publiques 65 demande un décompte précis sur ce calcul.**

**La CGT Finances Publiques revendique également la déclinaison des emplois budgétaires alloués pour chaque service de Direction.**

**Les documents TAGERFIP font en effet apparaître un seul service pour la direction dans son ensemble pour un total de 65 agents.**

### B – le correctif Accueil

Il est instauré dans le cadre du PLF 2013.

Ce correctif accueil était de 100 emplois dans le cadre du PLF 2013 et non 150 comme annoncé dans les documents 2014.

Extrait des documents du PLF 2013 :

Avancer sur la valorisation de l'accueil par la création, en sus des correctifs ZUS et ZRR, d'un correctif « accueil » spécifique, doté de 100 ETP, et qui profite à toutes les directions.

Le correctif accueil se chiffre donc en global sur deux ans à 400 emplois et non à 450 comme l'indique de manière erronée le document du CTR PLF 2014.

Pour les Hautes Pyrénées, il a été de +0,5 dans le cadre du PLF 2013, il est de +0,9 cette fois-ci.

**La Direction entend ce correctif comme une diminution des suppressions d'emplois potentielles. Malheureusement, aucun service, où la mission « accueil » est reconnue ne se voit attribuer des emplois.**

En outre, la politique d’affichage de la Direction Générale relève de la mystification. Ainsi, dans le cadre de la démarche stratégique, la Direction Générale développe l’observatoire interne accueil. Son but, au travers d’un comptage statistique des plus rigoureux, est de réduire à sa plus simple expression ( à l’image de ce qui s’est passé en Australie ou en Nouvelle Zélande ) l’accueil physique des contribuables et de « légitimer » demain des suppressions d’emplois liées à l’accueil et de réduire le réseau de proximité.

## C – les évolutions d’emplois

Pour chaque évolution d’emplois, la CGT Finances Publiques 65 demande une justification (missions, charges, ...).

La CGT Finances Publiques demande également la plus grande transparence du nouvel outil, le module opérationnel d’APERFIP (cf page 3 du document du CTR qui indique que la déclinaison infra-départementale des mouvements d’emplois est facilitée par la mise à disposition d’un nouvel outil, le module opérationnel APERFIP).

Nous demandons un tableau récapitulatif des emplois qui figurent au TAGERFIP par service pour chaque catégorie (de catégorie C aux cadres supérieurs).

Enfin, la CGT Finances Publiques demande une appréciation des transferts de charge au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre trésoreries induits par la finalisation de la carte intercommunale notamment.

## D – bilan des suppressions d’emplois depuis la méthode MAGERFIP

Ci-dessous figure un tableau qui reprend les suppressions d’emplois depuis le PLF 2012, toutes filières confondues. Nous n’avons pas intégré le PQM 2012 et 2013 compte tenu de sa non intégration en 2014 dans les documents CTR et CTL.

*Sans le PQM, cela donne :*

DRFIP 31	A+	A	B	C	total
PLF 2012	0	-1	-3	-4	-8
PLF 2013	0	-2	-1	-5	-8
PLF 2014	0	-2	-4	-5	-11
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>- 5</b>	<b>- 8</b>	<b>- 14</b>	<b>-27</b>
% suppressions/ catégorie	0%	18,52%	29,63%	51,85%	100%

**Au niveau national sans la PQM, cela donne :**

DGFIP	A+	A	B	C	total
PLF 2012	0	-292	-805	-1344	-2441
PLF 2013	-59	-377	-658	-968	-2062
PLF 2014	-125	-315	-562	-1000	-2002
<b>Total</b>	<b>-184</b>	<b>-984</b>	<b>-2025</b>	<b>-3312</b>	<b>-6505</b>
% suppressions/ catégorie	2,83%	15,13%	31,13%	50,91%	100%

**Les personnels de catégorie C ont subi le plus de suppressions d'emplois.**

## **Conclusion**

Aujourd'hui, le gouvernement a clairement fait le choix de continuer le démantèlement de la Direction des Finances Publiques.

La déclinaison des suppressions d'emplois répond cette année ni plus ni moins qu'à l'austérité budgétaire inscrite dans la Modernisation de l'Action Publique.

Austérité qui concerne également les crédits de fonctionnement comme en témoigne la lettre du 22 novembre 2013 du Ministre chargé du budget prévoyant la mise en réserve de 0,5 % des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du titre 2 et de 7 % des AE et CP ouverts sur les autres titres.

Par ailleurs, le dernier Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) en date du 18 décembre, insiste sur la nécessité de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques.

Plusieurs décisions ont été prises dans le cadre de ce CIMAP. Les décisions n°8 à 13 concernent la DGFIP. Elles sont consultables à l'adresse suivante : [http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/relevedecisions\\_cimap4.pdf](http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/relevedecisions_cimap4.pdf)

La décision n° 11 donne mission à l'Inspection générale des finances pour évaluer les coûts de gestion des prélèvements obligatoires afin de proposer une réorganisation des services d'assiette, de recouvrement et de contrôle

Ces prochaines orientations ne seront sans doute pas sans conséquences sur l'exercice des missions et donc les emplois correspondants.

Et, au-delà des données chiffrées, des incohérences ou hypocrisies relevées dans les documents fournis par la DGFIP, il n'est pas inutile de rappeler que cette politique de destruction des services ( comment pourrait-on la qualifier autrement lorsqu'elle se traduit par la suppression de 30 000 emplois en 11 ans ) se solde par une dégradation constante des conditions de travail et par une progression constante des

souffrances psychologiques ( relevée d'ailleurs par tous les acteurs de la prévention lors du CHSCT Ministériel du 15.10.2013 ).

Le bilan humain de la RGPP / MAP est désastreux et ce ne sont pas les simplifications qui viendront changer quoi que ce soit.

La DGFIP en vient aujourd'hui à utiliser la souffrance et le mal être des agents pour justifier les abandons de mission qu'elle compte programmer.

Face à cette attitude des moins glorieuses, la CGT Finances Publiques refuse de s'inscrire dans l'accompagnement et de cautionner abandons de missions et dégradation du service rendu.

**La CGT Finances Publiques 65 demande :**

- ⇒ **l'arrêt des suppressions d'emplois,**
- ⇒ **un bilan contradictoire depuis la fusion DGI-DGCP,**
- ⇒ **la reconnaissance des qualifications,**
- ⇒ **le respect des doctrines d'emplois,**
- ⇒ **que l'ensemble des emplois budgétés soit pourvu.**